



Entente de développement culturel



ALOUETTE



VILLE DE
SEPT-ÎLES

Culture,
Communications et
Condition féminine

Québec

Fonds de développement culturel

Modalités et critères d'attribution

à l'intention des organismes culturels, des établissements du milieu de l'éducation, des entreprises culturelles, des artistes et des artisans.

Préambule...

Le présent Fonds est l'un des projets contenus dans l'Entente de développement culturel, signée conjointement par la Ville de Sept-Îles, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et l'Aluminerie Alouette. Il constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle de la Ville de Sept-Îles, en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.

La durée du Fonds est de trois ans à partir de la signature de l'Entente de développement culturel, ou jusqu'à épuisement des sommes dédiées à celui-ci.

Le but et les objectifs du Fonds

But: Contribuer au dynamisme et à la vitalité culturelle de la collectivité septilienne en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et cohérents avec les orientations de la Politique culturelle de la Ville de Sept-Îles.

Objectifs:

- ◆ Soutenir financièrement la réalisation d'initiatives culturelles sortant du cadre régulier d'intervention des organismes culturels.
- ◆ Offrir à des acteurs culturels du milieu une occasion supplémentaire d'acquérir de l'expérience ou de la reconnaissance.
- ◆ Encourager les initiatives culturelles ayant des retombées dans la communauté (sensibilisation, formation, expérimentation, découvertes...)

Les organisations et les individus admissibles

VOLET 1 – ORGANISMES

Les **organismes culturels** à but non lucratif (constitués ou en voie de constitution) dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

Les **établissements du milieu de l'éducation** situés sur le territoire de Sept-Îles et la Commission scolaire du Fer, pour la réalisation de projets en partenariat avec le milieu culturel septilien.⁽¹⁾

VOLET 2 – BOURSES ALOUETTE

Les **artistes et les artisans** professionnels ou en voie de professionnalisation⁽²⁾ résidant à Sept-Îles;

Les **entreprises de création ou de production culturelle** dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville de Sept-Îles.

La nature de l'aide financière

L'aide financière accordée sera versée sous forme de **subvention** (dans le cadre du volet 1), ou de **bourse** (dans le cadre du volet 2). Dans les deux cas, l'aide financière ne pourra pas dépasser 80% du coût du projet, lorsque présenté par un organisme, un artiste ou un artisan, et 50% pour un projet émanant du milieu de l'éducation ou d'une entreprise privée. Dans tous les cas, le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 5 000 \$ par projet, par année.

(1) À l'exclusion des projets pouvant être soutenus dans l'un ou l'autre des volets du programme *La Culture à l'école*.

(2) Un artiste ou un artisan ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, créant ou interprétant des œuvres pour son propre compte, possédant une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et diffusant ses œuvres en public.

Les restrictions

Les projets suivants ne sont pas admissibles au Fonds:

- ◆ Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme ou d'une entreprise.
- ◆ Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales.
- ◆ Les voyages d'échange ou d'étude.
- ◆ L'organisation d'événements protocolaires.
- ◆ Tout projet ne cadrant pas avec le but et les objectifs du Fonds.

Les dépenses admissibles

- ◆ Les salaires et les cachets liés à la réalisation du projet.
- ◆ Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres participants au projet.
- ◆ Les frais de location d'équipement.
- ◆ L'achat de matériaux périssables.
- ◆ Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet.

Les dépenses non admissibles

- ◆ Les dépenses d'opération, liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise.
- ◆ L'acquisition d'équipements durables.
- ◆ Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande.
- ◆ Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir.

Les critères d'évaluation

- ◆ **Le projet est cohérent avec les orientations et les objectifs de la politique culturelle de la Ville de Sept-Îles.**
 - Le projet soutient financièrement la réalisation d'initiatives culturelles sortant du cadre régulier d'intervention des organismes culturels.
 - Le projet offre à des acteurs culturels du milieu une occasion supplémentaire d'acquérir de l'expérience ou de la reconnaissance.
 - Le projet encourage les initiatives culturelles ayant des retombées dans la communauté.
- ◆ **Le projet présente un potentiel de réalisation satisfaisant.**
 - L'échéancier proposé est équilibré;
 - Le budget est équilibré, réaliste, et comporte des sources de financement diversifiées;
 - Le promoteur⁽³⁾ démontre des compétences ou des expériences pertinentes à la réalisation du projet;
- ◆ **Le projet est réalisé en partenariat avec d'autres organisations ou individus.**

Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année. Cependant, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier du Fonds. Un promoteur qui souhaite répéter son projet doit soumettre une nouvelle demande au Fonds et démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à la ou aux versions précédente(s).

(3) Le terme «**promoteur**» désigne l'entité qui présente un projet. Il inclut à la fois les organismes, les entreprises, les artistes, les artisans et les établissements du milieu de l'éducation.

Les modalités de gestion et d'attribution

Analyse des projets: Les projets seront analysés deux fois l'an (en mars et en octobre), par un comité formé d'au moins un(e) représentant(e) de chacun des partenaires de l'Entente de développement culturel, soit:

- la Ville de Sept-Îles
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- l'Aluminerie Alouette

Au besoin, le comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources qu'il juge nécessaires.

Versement Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles. La subvention sera octroyée en un seul versement. Le fait d'encaisser le chèque correspondant à l'aide financière constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu.

Rapport d'activité Le promoteur devra présenter au Fonds un rapport d'activité ainsi qu'un rapport financier détaillé, dans les trois mois suivant la réalisation du projet (voir formulaire *Rapport d'activités*).

Visibilité Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la Ville de Sept-Îles et/ou l'Aluminerie Alouette et/ou le Ministère diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Par ailleurs, il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'Entente de développement culturel, et d'utiliser le matériel fourni par la Ville de Sept-Îles à cet effet (voir document *Politique de visibilité*).

Pour présenter une demande :

Le promoteur souhaitant bénéficier d'une subvention de la part du Fonds de développement culturel doit remplir le formulaire de présentation de projet fourni en annexe.

Les projets doivent parvenir à l'administration du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles à la date de tombée annoncée, le cachet de la poste faisant foi de la date le cas échéant.

**Service des loisirs et de la culture
Fonds de développement culturel
500, avenue Jolliet
Sept-Îles (Québec) G4R 2B4**

L'agente culturelle est disponible pour fournir tous renseignements supplémentaires. Elle se fera un plaisir de vous rencontrer si nécessaire.

Tél. 418 962-2525 poste 2950
Courriel : amelie.robillard@ville.sept-iles.qc.ca